



Droit aux indemnités de préavis de licenciement suite au harcèlement

Par **POULBERE**, le 17/11/2010 à 18:09

etzesertyzsxvd

Par **DSO**, le 17/11/2010 à 20:22

Bonsoir Nicole,

Oui, l'employeur devra vous verser l'indemnité compensatrice prévue correspondant à l'équivalent du préavis si l'inaptitude définitive repose sur un accident ou une maladie professionnelle. (Peu importe si l'inaptitude découle du harcèlement moral.)

Cordialement,
DSO